PRO

REHABILITATION DU PALAIS DU TAU

CCTP LOT N°01 – INSTALLATION DE CHANTIER

Centre des Monuments Nationaux	M.S DE PONTHAUD - ACMH	BET PARICA
62, rue Saint-Antoine 75186 Paris cedex 04	61, rue de l'Ancienne Mairie 92100 Boulogne Billancourt	21, rue du Laos 75015 PARIS

TABLE DES MATIERES

1 SPECIFICATIONS GENERALES 4
1.1 OBJET DU PRESENT DOCUMENT 4
1.2 OBJECTIFS DE L'OPERATION 4
1.2.1 ENSEMBLE DE L'OPERATION 4
1.2.2 PHASE 4
1.3 COMPLEMENTARITE DU CCTP ET DES PLANS 4
1.4 QUALIFICATION DE L'ENTREPRISE 4
1.5 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE 4
1.6 CADRE DE DECOMPOSITION DES PRIX (C.D.P.G.F.) 5
1.7 PRESTATIONS IMPLICITEMENT INCLUSES 5
1.8 LIVRAISONS 6
1.9 ECHAFAUDAGES, MONTAGES, STOCKAGES 6
2 DESCRIPTIONS DES INSTALLATIONS DE CHANTIER 7
2.1 BUREAU DE CHANTIER ET CANTONNEMENTS DE CHANTIER 7
2.2 RACCORDEMENTS PROVISOIRES DE CHANTIER 7
2.3 INSTALLATION ELECTRIQUE DU CHANTIER 8
2.4 CLOTURE DE CHANTIER 9
2.5 ZONE DE STOCKAGE ET DEPOTS DES BENNES 9
2.6 SIGNALISATION DE CHANTIER 9
2.7 PANNEAU DE CHANTIER 10
2.8 INSTALLATIONS LIEES AU COLTINAGE ET A L'EVACUATION DES DECHETS 10
2.9 PROTECTION ET SECURITE SUR LES VOIES D'ACCES 11
2.10 GARDIENNAGE DU CHANTIER 11
2.11 NETTOYAGE DE LA BASE VIE 11
2.12 DECHETS ISSUS DE LA BASE VIE 11
2.13 VERIFICATION ET REMISE EN ETAT DES ABORDS 12
2.14 ETAT DES LIEUX AVANT ET APRES TRAVAUX DE DEMOLITION 12
2.14.1 ETAT DES LIEUX AVANT TRAVAUX : 12
2.14.2 ETAT DES LIEUX APRES TRAVAUX : 13
2.15 TRAVAUX PREPARATOIRES 13
2.16 DETECTION INCENDIE DU SITE EN PHASE CHANTIER 14
2.17 ALARME ANTI-INTRUSION 14
2.18 PASSERELLE DE LIAISON 15
2.19 ECHAFAUDAGE D'ACCES AU NIVEAU 3 15

2.20 LIFT DE CHANTIER 500 KG 16
2.21 AUTRES PRESTATIONS 16

1 SPECIFICATIONS GENERALES

1.1 OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent document a pour objet de décrire les travaux du lot 01 « Installation de chantier en vue de la réhabilitation du Palais du Tau à Reims

1.2 OBJECTIFS DE L'OPERATION

1.2.1 Ensemble de l'opération

La présente opération a pour but de :

- Aménager les bureaux dans l'Aile Robert de Cotte
- Faire la réfection totale du parcours de visite
- Améliorer le climat sur l'ensemble du bâtiment

1.2.2 Phase

La présente phase concerne

- La réalisation des installations de chantier pour l'ensemble de l'opération.
- La réalisation du désamiantage et du curage sur l'ensemble de l'opération
- Le renforcement de structure des PHT R+1 et PHT R+2 de l'aile Robert de Cotte en vue d'y installer des réserves et des bureaux.

1.3 COMPLEMENTARITE DU CCTP ET DES PLANS

Les C.C.T.P. et les plans se complètent. En conséquence tout ouvrage figurant sur les plans et non décrit au C.C.T.P. est implicitement dû par l'entreprise et vice-versa.

1.4 QUALIFICATION DE L'ENTREPRISE

Le soumissionnaire devra joindre à sa proposition les attestations de qualification professionnelle correspondant aux travaux décrits, comme exigées dans le règlement de consultation.

1.5 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

Avant la remise de son offre, le soumissionnaire est réputé :

- Avoir pris pleine connaissance du plan de masse et de tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux ainsi que des sites, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux,
- Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur importance et de leurs particularités,
- Avoir procédé à une visite détaillée des lieux et avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des terrains (couche superficielle, venues d'eau, nature et état du sol, etc) à l'exécution des travaux à pied d'Œuvre ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communication, d'accès et de transports, lieux d'approvisionnement des matériaux, stockage des matériaux et matériel, ressource en main d'Œuvre , énergie électrique, eau, installations de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, contraintes liées à la conservation des ouvrages existants, etc),

- S'être renseigné avant dépôt de son offre, auprès des services municipaux de la voirie des conditions d'utilisation des voiries publiques, en fonction des engins et du matériel qu'il compte utiliser,
- Avoir contrôlé toutes les indications des documents d'appel d'offres, notamment celles mentionnées dans le CCTP, les plans et les dessins,
- S'être entouré de tous renseignements complémentaires éventuels pris auprès du Maître d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage et de tous renseignements utiles pris auprès des Services Publics ou à caractère public

1.6 CADRE DE DECOMPOSITION DES PRIX (C.D.P.G.F.)

Les quantités communiquées dans le cadre de décomposition du prix (CD.P.G.F.) sont données à titre indicatif et n'ont pas de caractère contractuel ; chaque entreprise est tenu de calculer les quantités de ses ouvrages et de les indiquer dans le cadre de bordereau fourni en lieu et place des quantités fournies s'il le juge utile.

Dans tous les cas, seul le prix global et forfaitaire a un caractère contractuel ; les prix unitaires sont obligatoirement indiqués dans le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire et peuvent servir dans l'évaluation des travaux supplémentaires dont la nature serait voisine.

L'offre de l'entreprise doit comporter le devis quantitatif et estimatif selon la décomposition du cadre fourni dans le dossier de consultation et dans le format défini dans le règlement de consultation.

Toutes les lignes du cadre de bordereau doivent être renseignées et si l'entreprise juge utile d'ajouter des lignes celles-ci seront inscrites en caractères italiques.

1.7 PRESTATIONS IMPLICITEMENT INCLUSES

Dans les C.C.T.P., le Maître d'Œuvre s'est efforcé de renseigner l'Entreprise sur la nature des travaux à effectuer, sur leur nombre, leurs dimensions, et leurs emplacements, mais il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif, et que l'Entreprise doit exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession, nécessaires et indispensables à l'achèvement complet de la construction projetée, y compris toutes sujétions.

Les ouvrages divers non décrits dans les C.C.T.P. mais indispensables pour l'exécution des travaux selon les règles de l'Art, Normes D.T.U et Avis Techniques, devront être prévus et réalisés à partir des spécifications des C.C.T.P. concernés.

L'offre de chaque entreprise doit, proportionnellement à son implication dans la cellule de synthèse, prendre en compte les frais correspondants incluant notamment le personnel mis à disposition sur site, les droits et moyens d'accès au serveur de fichier, la reproduction et la diffusion des documents nécessaires aux études de synthèse.

Toutes ces prestations sont implicitement comprises dans les prix unitaires pour respecter le caractère forfaitaire de la proposition.

En conséquence, l'Entreprise ne pourra arguer que des erreurs ou des omissions aux plans et aux devis, puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux des corps d'état, ou fassent l'objet d'une demande de suppléments de prix.

1.8 LIVRAISONS

Chaque entreprise devra prévoir un homme de manœuvre et de protection pour ses livraisons et ses allées et venues. Les piétons auront la priorité au voisinage des accès (sortie et entrée) du chantier

1.9 ECHAFAUDAGES, MONTAGES, STOCKAGES

L'entreprise doit tous les échafaudages, moyens de levage, etc. nécessaires à l'exécution de ses travaux ainsi que leur pose, leur dépose, leur déplacement autant que de besoins devant les contraintes du chantier.

Les échafaudages ne seront déposés qu'après que l'entreprise, ayant prévenu la Maîtrise d'œuvre de la fin de ses travaux, ait obtenu l'accord de la Maîtrise d'œuvre suite à la levée des réserves des façades.

L'entreprise fait son affaire personnelle de toutes les manutentions de ses matériaux et fournitures.

Quelles que soient les indications portées aux cahiers des Charges DTU et, éventuellement en dérogation à ces documents, l'entreprise assure, à ses frais et sous sa responsabilité, le stockage de ses matériaux et fourniture avant leur mise en œuvre.

2 DESCRIPTIONS DES INSTALLATIONS DE CHANTIER

2.1 BUREAU DE CHANTIER ET CANTONNEMENTS DE CHANTIER

L'Entreprise du présent lot devra prévoir dans son offre l'aménagement d'une base vie destinée à accueillir l'ensemble du personnel intervenant sur le chantier compris le personnel lié aux travaux de désamiantage et aux travaux de déplombage et ce pendant toute la durée des travaux

L'Entreprise devra prévoir également les bureaux destinés à l'agence technique du chantier (Maîtrise d'Œuvre, salle de réunions) outre ceux nécessités pour ses propres besoins, et ce pendant la durée des travaux.

Cette installation sera dimensionnée pour accueillir 30 personnes sur une durée de chantier de 24 mois.

Cette installation de chantier comportera entre autres (et au minimum) :

- Un bureau pour la Maîtrise d'œuvre,
- Un bureau pour les rendez-vous de chantier.
- Des sanitaires équipés pour l'ensemble du personnel.
- Des vestiaires équipés pour l'ensemble du personnel.
- Un réfectoire équipé pour l'ensemble du personnel.

Ces travaux comprendront :

- La fourniture, pose et raccordement de ces bureaux et cantonnements, ainsi que le double transport.
- Les escaliers d'accès à l'étage
- Les frais induits par ces installations (raccordements fluides, énergie, évacuation, etc.) seront à la charge du présent lot.
- Les équipements en eau, électricité et chauffage.
- Les équipements en tables, chaises, armoires, corbeilles, etc.
- L'entretien et le nettoyage pendant toute la durée du chantier.
- La fonctionnalité (téléphone, télécopieur, photocopieuse, connexion internet, meubles, table, chaises, etc.).

A l'issue de ses travaux, l'Entreprise du présent lot évacuera ses installations provisoires du chantier et devra restituer les emprises de terrains qui lui ont été attribués, nettoyés et libérés de toutes installations, déchets, etc.

Localisation :

- Base vie dans la cour d'honneur

2.2 RACCORDEMENTS PROVISOIRES DE CHANTIER

L'Entreprise du présent lot devra s'informer auprès des administrations et des sociétés concessionnaires, des conditions de branchements sur les réseaux publics d'assainissement et fluides divers, pour les besoins de ses travaux.

Ces travaux se feront suivant la réglementation en vigueur, à la demande de l'Entreprise du présent lot et sur accord du Maître d'Œuvre.

Les demandes d'abonnements et les démarches administratives auprès des concessionnaires seront réalisées et pris en charge par l'Entreprise du présent lot.

Ces travaux comprendront la réalisation de tous les branchements de chantier tels que :

- Le branchement, l'alimentation et la distribution en eau potable du chantier, qui seront réalisés par le présent lot, en coordination avec le concessionnaire. Le dimensionnement des raccordements sera adapté en fonction des besoins du chantier, et tiendra compte des besoins en eau pour l'ensemble de ses travaux et de sa base vie. Ces réseaux devront être équipés de dispositifs anti gel.
- Le branchement, l'alimentation et la distribution en électricité de chantier, qui seront réalisés par le présent lot en coordination avec le concessionnaire, y compris souscription d'un contrat EDF suivant nécessité. Le dimensionnement des raccordements sera adapté en fonction des besoins du chantier, et tiendra compte des besoins en électricité pour l'ensemble de ses travaux et de la base vie.
- La réalisation et l'entretien de réseaux provisoires d'évacuation des eaux du chantier, et leurs raccordements sur l'assainissement public.
- Etc.

Les prestations de raccordements provisoires de chantier comprendront également :

- Toutes les sujétions de terrassement, remblais, protection au droit des voiries de chantier, etc.
- L'entretien de toutes ces installations et les modifications nécessaires.
- Les déplacements éventuels en cours de chantier.
- Etc.

A noter que l'Entreprise du présent lot devra prévoir toutes les dispositions nécessaires afin d'empêcher la pollution des réseaux existants.

L'Entreprise du présent lot devra également prévoir dans son offre la fourniture et mise en place sur site de tous les éclairages règlementaires nécessaires, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site.

Localisation :

- Raccordements de la base vie

2.3 INSTALLATION ELECTRIQUE DU CHANTIER

Pour chaque niveau, mise en place tous les 25,00 m, d'un coffret de chantier IP44-7 type portatif, comprenant :

- 4 prises de courant 2P+T 10/16A,
- 1 interrupteur différentiel,
- 1 disjoncteur par prise de courant,
- 1 dispositif d'arrêt d'urgence.

L'entreprise devra également prévoir, une installation d'éclairage des circulations horizontales conformément aux dispositions réglementaires de sécurité.

L'éclairage de chantier sera réalisé par guirlandes avec lampes à Led installés dans les circulations et dans chaque salle du Palais Du Tau.

Pour l'ensemble, l'alimentation des armoires et coffrets de chantier et éclairage se fera par câbles U1000R2V de section appropriée, et protégés des chocs par des fourreaux TPC.

L'installation devra être réalisée conforme aux articles EL20 à EL23 de l'arrêté du 25 Juin 1980 et vérifiée par un organisme agrée, à la charge du présent lot.

2.4 CLOTURE DE CHANTIER

L'Entreprise du présent lot, aura en charge au début du chantier, la fourniture et mise en œuvre de toutes les clôtures de chantier pour assurer une parfaite fermeture de la zone des travaux.

Ces travaux de clôtures devront être réalisés selon les prescriptions des services techniques de la ville de Reims, et prendra à sa charge dans le cadre de son forfait, l'intégralité des dépenses liées à ces travaux.

L'Entreprise devra prévoir le déplacement et toutes les adaptations nécessaires sur les clôtures (création portails, portillons, etc.).

Ces clôtures seront maintenues en bon état par l'Entreprise du présent lot jusqu'à la livraison de ses travaux, puis à la suite, elles seront prises en charge par l'Entreprise du présent lot, pendant toute la durée des travaux en T.C.E., jusqu'à la réception définitive du chantier.

Elles seront prévues déposées en fin de travaux T.C.E. par l'Entreprise du présent lot, sur ordre du Maître d'œuvre.

Ces clôtures seront réalisées par la mise en place d'une palissade en bois hauteur 2,50 m compris toutes sujétions de fixations.

Intégration dans la palissade bois de 2 portails à deux vantaux comportant deux unités de passage chacun. Ces portails seront équipés de barre antipanique sur les deux vantaux compris équipements.

Localisation :

- Clôtures de chantier dans l'avant cour de part et d'autre de la circulation

2.5 ZONE DE STOCKAGE ET DEPOTS DES BENNES

Les zones de stockage et de mise en place des bennes pour le tri sélectif des déchets seront délimitées par des clôtures grillagées de type Heras d'une hauteur de 2,00 m posées sur plot béton.

Au droit de ces zones le revêtement sera protégé par une dalle de protection en béton coulé (épaisseur 15 cm) sur un film polyane armé.

Démolition en fin de chantier et évacuation des gravats en centre de tri.

Localisation :

- Dans la cour d'honneur suivant plans d'installation de chantier

2.6 SIGNALISATION DE CHANTIER

L'Entreprise du présent lot devra la fourniture et la mise en place des équipements de signalisations règlementaires aux accès et autour du chantier (affichage d'interdiction au public, port du casque obligatoire, etc.).

Il devra également :

- La fourniture et la pose des protections et signalisations temporaires liées à la circulation des piétons et des véhicules au droit des accès du chantier.

- La fourniture et mise en place de tous les panneaux et matérialisation diverses des accès sur site et aux abords du site.
- La fourniture et mise en place de tous les panneaux et matérialisation diverses, des zones de déchets, de stockage, et autres zones du chantier.
- La mise en place de panneaux « Sortie de chantier » dans l'emprise du chantier à destinations du personnel sur site.

Localisation :

- Dans l'ensemble des zones de chantier

2.7 PANNEAU DE CHANTIER

Il sera prévu la fourniture et pose d'un panneau de chantier réglementaire, suivant plans et descriptions fournies par le Maître d'Ouvrage, dont les dimensions et la hauteur de fixation seront définies par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre.

Ces panneaux de chantier indiqueront les différents intervenants du projet, par rangs formés de plaques amovibles et démontables, selon directives données par le Maître d'Œuvre.

Ces panneaux de chantier comprendront toutes les installations pour éclairages de nuit.

Ces travaux comprendront toutes les sujétions pour scellements et contreventements de ces panneaux.

A noter que l'Entreprise du présent lot devra s'assurer du respect des affichages réglementaires liés aux demandes et autorisations administratives (permis de construire, permis de démolir, déclarations diverses, etc.).

Localisation :

- Panneau de chantier à positionner sur la clôture de l'avant cour au droit de l'entrée chantier.

2.8 INSTALLATIONS LIEES AU COLTINAGE ET A L'EVACUATION DES DECHETS

L'Entreprise du présent lot devra prévoir la mise en place de tous les moyens matériel et humain pour la bonne réalisation de ses travaux de curage et de démolition du bâtiment dans le cadre des règlements en vigueur et dans le respect du délai indiqué par le Maître d'Ouvrage.

Les prestations dues au titre des travaux du présent lot, pour l'acheminement de tous les déchets et gravois jusqu'aux points d'évacuation ou de stockage, doivent être comprises de manière forfaitaire dans l'offre de l'Entreprise du présent lot.

L'Entreprise du présent lot devra également prévoir les aires de stationnement des camions, pour le chargement des gravois, y compris dispositifs de protection contre migration des poussières.

Toutes les contraintes et obligations pour mener à bien la réalisation des travaux décrits dans le présent C.C.T.P. sont considérées inclues dans l'offre globale et forfaitaire et ne pourront à ce titre faire l'objet d'une quelconque modification de son prix forfaitaire.

2.9 PROTECTION ET SECURITE SUR LES VOIES D'ACCES

La protection et la sécurité des personnes et véhicules, concernent toutes les parties du chantier en contact avec les voies publiques et les propriétés voisines.

L'Entreprise du présent lot devra étudier les mesures et les dispositifs de protection en conformité avec les règlements en vigueur, documents d'hygiène, de sécurité et les règlements communaux.

Si nécessaire, mise place d'un homme de trafic pour toutes les circulations des véhicules de chantier sur la voie publique.

Mise en place de protections des piles des portails de l'avant cour et de la cour d'honneur.

Dépose / repose en conservation du portail de la cour d'honneur. Remplacement pendant la période de travaux par un portail métallique à deux vantaux en bac acier fixé sur une structure métallique.

2.10 GARDIENNAGE DU CHANTIER

Il n'est pas prévu la mise en place d'un gardiennage spécifique pendant la durée des travaux.

2.11 NETTOYAGE DE LA BASE VIE

L'Entreprise du présent lot devra prévoir à sa charge pendant toute la durée de ses travaux le nettoyage quotidien de la base vie (bureaux et cantonnements du chantier).

La base vie devra toujours être maintenue en parfait état de propreté, et l'Entreprise du présent lot devra prendre ses dispositions à ce sujet.

Dans le cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, le Maître d'Œuvre et/ou le Maître d'Ouvrage pourront, à tout moment, faire procéder par une Entreprise extérieure de leur choix, aux nettoyages et sorties de gravois. Les frais en seront supportés par l'Entreprise du présent lot.

2.12 DECHETS ISSUS DE LA BASE VIE

Le titulaire du présent lot doit mettre à disposition les équipements nécessaires au ramassage des déchets issus de la base vie. De la même manière que pour les déchets de chantier, il en assurera aussi l'enlèvement aux décharges appropriées et/ou en filières de revalorisation. Ainsi afin d'assurer les dispositions de tri, le prestataire devra mettre en place les équipements suivants :

- Une poubelle pour les déchets alimentaires
- Un bac pour ce qui concerne les bouteilles en plastique, les conserves métalliques, etc.
- Un container pour le verre.

Un panneautage à la charge du présent lot indiquera clairement la destination de chaque benne.

Un code couleur des containers permettra une reconnaissance rapide des déchets à trier.

Les déchets issus de la base vie et préalablement triés seront déposés dans les bennes mises à disposition par le lot n°03 qui s'occupera de les évacuer.

2.13 VERIFICATION ET REMISE EN ETAT DES ABORDS

Lors de l'achèvement de ses travaux, l'Entreprise du présent lot doit remettre les abords en état.

L'Entreprise du présent lot devra prévoir la remise en état des abords en procédant à :

- L'enlèvement de ses différents cantonnements et bureaux de chantier.
- L'enlèvement de tous les gravats, déchets et détritus divers, dans les décharges spécialisées.

L'Entreprise du présent lot devra prévoir dans son offre la remise en état des abords, tels qu'ils étaient lors de la prise en possession des lieux, et reprendre à l'identique tous les ouvrages mitoyens endommagés.

L'ensemble des emplacements remis en état et le chantier totalement nettoyé devront être remis au Maître d'Ouvrage, au plus tard le jour de la réception de ses travaux.

A noter que, tant que les installations de chantier établies sur l'emplacement mis à la disposition de l'Entreprise du présent lot ne seront pas démontées et les lieux remis en état, l'Entreprise du présent lot restera seul responsable de tous les dommages causés aux tiers sur le chantier.

2.14 ETAT DES LIEUX AVANT ET APRES TRAVAUX DE DEMOLITION

2.14.1 Etat des lieux avant travaux :

Avant tout début des travaux de curage et de démolition, il sera établi un état des lieux par Huissier de Justice désigné en accord entre le Maître d'Œuvre et l'Entreprise du présent lot.

Les convocations seront adressées par l'Entreprise aux parties intéressées par lettre recommandée avec accusé de réception 10 jours à l'avance.

L'état des lieux aura pour objet de constater sur place l'état les ouvrages mitoyens publics ou privés et plus particulièrement :

- Pour définir l'état des voiries, VRD, réseaux enterrés, espace vert, etc., à proximité du chantier.
- Pour définir l'état du clos couvert du bâtiment existant
- Pour définir l'état intérieur avant travaux de l'ensemble des zones de travaux, dont en particulier les éléments « à protéger » ou les éléments « à conserver » (comme les menuiseries extérieures, les statures, certains sols, certaines pierres apparentes…etc).
- Pour définir l'état intérieur des locaux dans lesquels il n'y aura pas de travaux : logements, locaux à conserver en l'état…etc.

Celui-ci devra notamment mentionner toutes fissures et désordres apparents lors du constat, sur les ouvrages mitoyens publics ou privés, avec reportage photographique joint à l'original du constat.

Cet état des lieux sera établi en présence :

- Des propriétaires des avoisinantes ou de leur représentant muni des pouvoirs nécessaires,
- Du représentant des Services Techniques de la Ville de Reims.
- Des concessionnaires concernés.
- De l'Entreprise du présent lot.
- De toutes autres personnes concernées.

A titre d'information, les représentants du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre seront invités à assister à ce constat d'état des lieux.

Le constat devra mentionner le cas échéant le refus de l'un des propriétaires voisins d'assister à l'état des lieux, ou son absence malgré convocation, ou son refus de laisser pénétrer dans sa propriété.

Les copies du constat d'état des lieux seront adressées par l'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception à toutes les personnes convoquées, ainsi qu'au Maître d'Ouvrage, au Maître d'Œuvre, et au Bureau de Contrôle, pour information.

2.14.2 Etat des lieux après travaux :

Après les travaux de curage et de démolition, un nouvel état des lieux comparatif sera dressé, par Huissier de Justice sur la même base que l'état des lieux avant travaux.

Ce document aura pour but de faire apparaître les fissures ou désordres apparus pendant les travaux et supposés résultant de travaux de curage et de démolition.

Si nécessaire, des témoins seront apposés sur les fissures qui seraient apparues, et ceux-ci seront régulièrement surveillés par un organisme indépendant mandaté le Maître d'Ouvrage pour exercer cette mission.

Dans le cas où les fissures ou désordres rencontrés résulteraient des travaux de curage et de démolition, l'Entreprise du présent lot fera une déclaration de sinistre auprès de sa Compagnie d'Assurance, et en adressera copie au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Œuvre dans les plus brefs délais.

Nota important :

Les honoraires de l'Huissier de Justice pour la réalisation de l'état des lieux avant travaux de curage et de démolition, et de l'état des lieux après travaux de curage et de démolition, sont à la charge de l'Entreprise du présent lot.

2.15 TRAVAUX PREPARATOIRES

Dépose en conservation du garde-corps en partie haute de l'escalier de la cour d'honneur. Repose en fin de chantier.

Protections des jambages du perron et des ébrasements de la porte donnant sur la salle du festin. Protection assurée par un plaquage bois de forte épaisseur fixé sur une ossature bois.

Protections des jambages et des portails existants aux droits des d'accès à l'avant cour et à la cour d'honneur compris dépose en fin de chantier.

Dépose en conservation de la porte d'accès extérieure à la salle du festin compris transport dans les ateliers pour stockage pendant la durée du chantier. Remplacement du bloc porte par un bloc porte à double vantaux compris complément de cloisonnement pour fermeture complète de la baie en carreaux de plâtre hydrofuge compris peinture aux deux faces.

En fin de chantier, démolition de la cloison et dépose du bloc porte. Transport retour et remise en place du bloc porte précédemment déposée compris révision du bloc porte pour une remise en jeu complète.

Dépose des protections de toutes natures en fin de travaux.

2.16 DETECTION INCENDIE DU SITE EN PHASE CHANTIER

Une détection incendie de chantier sera mise en place sur l'ensemble du site.

Cette installation comprendra :

- Un tableau de détection incendie adressable équipé d'un déclencheur manuel, d'une sirène et d'un flash de type MEZZO C 360 de chez Firemob ou techniquement équivalent
- Des émetteurs radio
- Des détecteurs optiques de fumée radio sur perche ou accroche standard.

La prestation comprend pour une durée de location de 24 mois :

- La livraison du matériel
- L'installation du système compris mise en place du châssis et des perches dans les zones de travaux.
- La mise en service avec programmation et tests fonctionnels
- Les plans d'implantation des perches et des détecteurs dans les zones de chantier
- Fourniture de la notice d'exploitation du système et information de l'exploitant sur les manipulations de niveau 2
- Fourniture d'un PV de mise en service
- La dépose du matériel en fin de chantier

La maintenance comprendra :
- Un suivi de chantier mensuel
- Une maintenance préventive 1 fois par an
- La garantie totale des pièces avec l'échange standard des détecteurs encrassés
- Le reconditionnement des matériels
- La supervision technique de l'installation avec appel en cas d'alarme ou dérangement.

La centrale sera équipée d'un transmetteur téléphonique avec renvoi.

Localisation :
- Sur l'ensemble du site en travaux

2.17 ALARME ANTI-INTRUSION

Un système d'alarme anti-intrusion sera installé au droit des accès chantier et au droit des menuiseries extérieures du RDC donnant sur le jardin (côté cours Anatole France)

Protection assurée par la mise en place de détecteurs de présence par technologie infrarouge en nombre suffisant pour couvrir l'ensemble des menuiseries extérieures situées au rdc et donnant sur les zones extérieures accessibles au public.

Compris l'ensemble du câblage :

- Câble d'alimentation électrique des différents équipements (détecteurs, alarme, spots, centrale, modules,etc…), compris raccordement ; coffrets électriques complémentaires au besoin ;

- Câbles de liaison des équipements entre eux ; le dispositif pourra être sans-fil sur proposition de l'entreprise
- Toutes sujétions pour fixation et cheminements soigné des câbles sur les échafaudages et clôtures ;

La prestation comprend :

- Renvoi sur un GSM
- Sirènes intérieures sur batterie déclenchée en cas d'intrusion
- Spots lumineux déclenchés en cas d'intrusion
- Pose et programmation de l'ensemble compris paramétrage et essais
- Maintenance pour toute la durée de présence des installations avec intervention dans les 48h ;
- Visites mensuelles pour le suivi de l'évolution du chantier et adaptation aux nouveaux besoins ;
- Déplacement de matériel, adaptation aux nouvelles contraintes en cours de chantier ;
- Signalisation ;
- Location du matériel pour toute la durée de présence des équipements ;
- Dépose et repli des installations en fin de travaux

Localisation :

- Au droit des portes d'accès au chantier
- Sur l'ensemble des menuiseries extérieures donnant sur des espaces accessibles au public.

2.18 PASSERELLE DE LIAISON

Au niveau de la cour d'honneur, mise en place d'une passerelle de liaison entre le monte-charge et le perron permettant l'acheminement des matériaux et l'évacuation des gravats.

Cette passerelle sera réalisée par des tubes métalliques spécifiques adaptées et comprenant tous les ouvrages annexes nécessaires selon la règlementation

Cette passerelle sera dimensionnée pour permettre l'acheminement de matériels et matériaux de maximum 500 kg.

Cette passerelle devra être réceptionnée par un organisme agréé.

- Seront compris dans la prestation :
 - Toutes manutentions et toutes sujétions pour installations mobiles ou fixes sans encastrement ni scellement dans les maçonneries,
 - Toutes sujétions pour la mise en œuvre de l'échafaudage de manière à permettre la réalisation des travaux des autres lots,
 - Toutes les protections nécessaires pour rendre les échafaudages inaccessibles au public,
 - Les protections au sol sous les pieds ou roues d'échafaudage pour éviter toutes dégradations et permettre une bonne répartition des charges,
 - Les livraisons, montage, pose, dépose, location pour la durée des travaux, enlèvement en fin de chantier et nettoyage soigné de la zone de chantier.

2.19 ECHAFAUDAGE D'ACCES AU NIVEAU 3

Mise en place d'un échafaudage permettant l'accès au 3ème étage depuis le niveau 2 comprenant :

- Escalier constitué en tube acier 40/49 et marches en aluminium

- Garde-corps double au droit de l'escalier
- Largeur de la volée : 1,00 m
- Charge d'utilisation : 300 kg

Compris :

- Double transport, le montage, la location et l'entretien pendant toute la durée des travaux et le démontage en fin de travaux ;
- Les protections de toutes natures
- PV de réception à fournir

Localisation :

- Echafaudage d'accès au R+3 à positionner dans la salle S(r+2)05

2.20 LIFT DE CHANTIER 500 KG

L'entreprise devra prévoir la location et l'entretien et ce pendant toute la durée du chantier de 2 lifts de chantier ayant une capacité de charge de 500 kg. La prestation comprend :

- La livraison sur le site et l'acheminement aux emplacements définis sur les plans.
- Tous travaux d'élargissement de la trémie existante pour permettre le passage du lift et la fixation du mat.
- Le montage des lifts.
- L'établissement d'un certificat de réception par un contrôleur technique indépendant.
- L'entretien des lifts pendant toute la durée des travaux
- Le démontage en fin de chantier

Les lifts seront disposés suivant les plans d'installations de chantier joint à la présente consultation.

La prestation comprend également tous les travaux de renforcements provisoires des planchers au droit des lifts.

La prestation comprendra toutes les adaptations et reprises nécessaires aux droits des impacts des fixations du mat.

NOTA :

Pour le lift intérieur, l'entreprise aura a réalisé l'ensemble des travaux annexes, dont en particulier :

- La dépose et la repose des dallettes en béton fermant les trémies actuelles ou La répartition des charges au niveau bas sur le plancher existant
- La rampe d'accès au niveau bas (à cause de l'impossibilité de faire une réservation dans le sol).

Localisation :

- Lift extérieur dans la cour d'honneur
- Lift intérieur à positionner dans la trémie existante

2.21 AUTRES PRESTATIONS

L'Entreprise du présent lot devra prévoir dans son offre toutes autres sujétions pour les besoins des installations de chantier, conformément au P.G.C. et au C.C.G, la liste des travaux prévues ci avant n'étant pas exhaustive.